



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 05/02/2026

DLB 2026/845

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 05 février à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Marcel Pagnol - 1 Rue des Boules - 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 29/01/2026

Affichage de la convocation : 29/01/2026

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Julie GARCIN-SAUDO, Bertrand GELLY, Robert GELY, Francine GERARD, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Caroline LEVANNIER, Christine LIVOLSI, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

André ALBERTOS représenté par Rachel SACUCCI, Carole MAUREL représentée par José BELMONTE, Stéphane PEPIN-BONET représenté par Xavier MOUTOU, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Vincent GAUDY représenté par François CASTILLO, Marie-Aude SICARD représentée par Régine ROSENFELD.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Alice ARRAEZ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Christiane DEVAUX, Jacques ELIEZ, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Thierry ROQUE, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises, en vertu des délibérations du 25 juin 2024 et du 6 février 2025, sous la présidence de Monsieur Armand RIVIERE qui sont les suivantes :

DC 2025-37

OBJET : Accord-cadre 2025-FOU-13

Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un dispositif de gestion et de facturation des pesées issues des ponts à bascule de la collectivité

Monsieur le Président du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu les délibérations n° 2024/691 du 25 juin 2024 et n° 2025/765 du 06 février 2025 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,

Considérant la nécessité d'équiper la déchèterie Les Moulières à Agde et les quais de transferts d'Agde et de Pézenas d'un nouveau dispositif de gestion et de facturation des pesées des ponts à bascule,
Considérant l'accord-cadre à bons de commande lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le 29 septembre 2025 pour une date limite de réception des offres fixée au 30 octobre 2025 à 12 heures,

Considérant 3 offres reçues dans les délais impartis,

Considérant l'analyse des offres effectuée par M. Florian MESSENGER de la société TANDEM SURETE en sa qualité d'assistant à maîtrise d'œuvre révélant la proposition de la société MICASYS comme économiquement la plus avantageuse,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer le présent marché à l'entreprise MICASYS, sise 19 avenue du Granier – 38240 MEYLAN, pour un montant maximum de 150.000,00 €HT et d'une durée totale de 4 ans, toutes périodes confondues.

DC 2026-01

OBJET : Accord-cadre 2025-SER-13

Prestations de formation en communication et gestion du stress avec l'intelligence émotionnelle

Monsieur le Président du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu les délibérations n° 2024/691 du 25 juin 2024 et n° 2025/765 du 06 février 2025 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,

Considérant la date limite de remise des offres fixée le 17 novembre 2025,

Considérant les 44 offres reçues dans les délais,

Considérant l'apparition de nouvelles bases techniques permettant une révision à la baisse considérable du montant prévisionnel annoncé dans le dossier de consultation,

Considérant la nécessité de redéfinir le besoin,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

De procéder au classement sans suite de ladite procédure,

D'en informer les candidats ayant remis une offre sur le profil acheteur du SICTOM,

DC 2026-02

OBJET : Convention de services juridiques fournis par avocat de consultation juridique et de représentation légale

Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-10,

Vu les délibérations n° 2020/359 du 25 juin 2024 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement d'un cabinet d'avocat afin d'assurer la sécurité juridique et de prévenir de tout contentieux en matière de droit public,

Considérant l'offre de service présentée par la SELARL MARAS BILLARD AVOCATS

DECIDE

De signer la convention de services juridiques de consultation juridique et de représentation légale avec la SELARL MARAS BILLARD AVOCATS. Cette convention porte sur les interventions suivantes :

En matière de droit public dans le cadre d'une procédure juridictionnelle

Les services de consultation juridique en vue de la préparation de toute procédure juridictionnelle et /ou précontentieuse

Les services de consultation juridique en matière de droit public en dehors de toute procédure
Dit que le taux horaire est de 170 € H.T. majorée de la TVA.

DC 2026-03

OBJET : Concession de service public - Construction et exploitation d'une unité de production de biochar

Monsieur le Président du SICTOM PEZENAS-AGDE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu les délibérations n° 2024/691 du 25 juin 2024 et n° 2025/765 du 06 février 2025 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,
Considérant la consultation portant sur l'attribution d'un contrat de concession de service public relatif à la construction et exploitation d'une unité de production de biochar lancée en date du 05 novembre 2025 sous la forme d'une procédure ouverte au sens de l'article R.3123-14 du CCP,
Considérant la date limite de remise des offres fixée le 07 janvier 2026,
Considérant l'offre unique reçue dans les délais,
Considérant la nécessité de redéfinir le besoin et, plus spécifiquement, les modalités économiques et techniques prévues initialement,
Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,
DECIDE
De procéder au classement sans suite de ladite procédure,
D'en informer le candidat ayant remis une offre sur le profil acheteur du SICTOM,

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

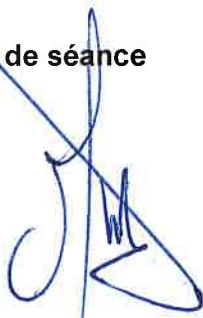
A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

10/02/2026

SMICTOM PEZENAS-AGDE

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr